

Peter Ling

L'échange par voie électronique d'écrits juridiques avec les tribunaux et les services administratifs: une réalité pour très bientôt!

Résumé de l'exposé de M. Urs Bärgeaux, journées d'informatique juridique 2006

La communication électronique avec les autorités dépasse le simple échange d'e-mails; elle constitue un moyen technique sécurisé et créateur d'effets juridiques. De nombreux problèmes n'ont pas encore été parfaitement résolus dans ce cadre, comme la question des formats admissibles et de leur compatibilité, les différents niveaux techniques de la communication, l'identification des différents acteurs, la protection de l'accès, ainsi que la responsabilité. Au-delà de ces difficultés, il ne faut pas perdre de vue que les nouveaux moyens techniques de communication avec les autorités apporteront un grand nombre d'avantages pratiques, sans que ceux-ci ne soient toujours perceptibles à première vue.

Table des matières

- I. Introduction
- II. De quoi s'agit-il?
- III. Quel est le problème?
- IV. Quels avantages peut-on en retirer?

I. Introduction ^

[Rz1] Permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue au nom de l'Office fédéral de la justice, de l'Association suisse pour le développement de l'informatique juridique et de l'Université de Berne à la journée d'informatique juridique consacrée au thème de «l'échange par voie électronique d'écrits juridiques avec les tribunaux et les services administratifs: une réalité pour très bientôt!». J'espère que les conférences, les workshops et les discussions entre vous fourniront des réponses aux questions que vous vous posez peut-être déjà. Je profite également pour remercier le canton de Berne qui a mis cette salle à notre disposition, ainsi que nos sponsors.

II. De quoi s'agit-il? ^

[Rz2] Lorsqu'on parle d'échanges électroniques dans le domaine juridique, on devrait avant tout penser aux échanges avec les autorités. Les échanges dont il sera question vont plus loin que le simple e-mail que nous connaissons déjà: nous parlerons d'une communication électronique sécurisée et créatrice d'effets juridiques. Une personne physique ou une société souhaite faire parvenir un document, une requête ou un formulaire officiel par voie électronique à une autorité, échanger des documents en remplacement de leur communication traditionnelle par papier: voici le sujet qui nous occupera. Au-delà de six exemples que je viens de citer, cette communication électronique inclut également l'échange de diverses annexes, ce qui ne va pas sans poser de problème: comment transmettre un document papier signé à la main ou encore une facture électronique?

[Rz3] Le sujet qui nous occupe englobe avant tout les contacts entre avocats et tribunaux, ainsi qu'entre les tribunaux eux-mêmes, ce dernier aspect ayant une importance économique au moins aussi grande que le premier. Ils agissent également de contacts avec d'autres entités administratives, comme le registre du commerce ou les autorités en matière de poursuites et faillite.

III. Quel est le problème? ^

[Rz4] Si aujourd'hui tout le monde (ou presque) possède une adresse e-mail, le sujet dont il sera question

aujourd'hui est sensiblement plus vaste. La question se pose de savoir quel type de documents, officiels ou non, on peut faire parvenir aux autorités par la voie électronique: simplement une mail ou également des documents attachés en format Word, PDF ou PowerPoint? Ceci nous amène à la question de la compatibilité des formats électroniques: il n'est pas certain que l'autorité et le particulier ou son avocat disposent des mêmes systèmes informatiques ou des mêmes logiciels; il faut alors transformer ces documents ce qui ne va pas toujours sans difficultés. Il ne suffit pas de pouvoir communiquer et recevoir des documents électroniques, il faut en core pouvoir les intégrer dans son propre environnement informatique. En outre, même un simple message électronique comporte plusieurs niveaux techniques: l'adressage informatique, le sujet, le contenu, le contenu spécifiquement juridique, etc. Il n'est pas toujours aisé de savoir s'il est par le même niveau et il n'est pas certain que ces différents niveaux intéressent au même titre l'avocat, son client, son informaticien ou l'autorité.

[Rz5] Vient ensuite le problème bien connu de l'identification des différents acteurs. Ce n'est une tâche ni facile ni bon marché de s'assurer que c'est bien la bonne personne qui se trouve à l'autre bout des fibres optiques. Malgré les nombreux moyens techniques et juridiques mis en œuvre, cela reste un défi majeur en la matière.

[Rz6] Un autre problème intéressant est celui de l'accès: ils'agit d'éviter que des tiers ne puissent interférer dans la communication électronique. Enfin, s'agissant de la responsabilité, il convient de déterminer qui répond de quoi et à concurrence de quelle somme.

IV. Quels avantages peut-on en retirer? ^

[Rz7] Une fois les problèmes résolus, on peut se poser la question de savoir à qui profitent ces possibilités nouvelles de communication. Il est difficile de faire accepter une innovation par des personnes qui n'y voient pas un intérêt propre. S'il est vrai qu'on n'y verra pas toujours un avantage immédiat, il ne faut pas perdre de vue par exemple que l'on n'utilise pas l'e-mail simplement pour économiser le timbre! L'intégration de ce nouvel outil dans notre environnement de travail a entraîné de nombreux avantages pratiques car son utilisation est simple; une économie immédiate de temps ou d'argent n'était en tous cas pas au premier plan.

[Rz8] La communication électronique avec les autorités devra également se répandre suffisamment afin que cet intérêt pratique devienne tangible, afin que tout un chacun puisse se rendre compte si elle permet de gagner du temps et de faciliter le travail. Du point de vue des autorités administratives, il est évident que les outils électroniques de communication avec les administrés possèdent de nombreux avantages: ils permettent une productivité plus grande par leur maniement plus facile. Ceci est particulièrement visible lorsqu'on pense aux autorités administratives qui traitent un très grand nombre de requêtes, comme par exemple le registre du commerce. En outre, il est essentiel que l'administration montre qu'elle suit l'évolution technologique afin de ne pas devenir une véritable jungle pour le citoyen qui considèrerait qu'il existe un monde désuet, parallèle au sien, au-delà des murs des administrations.

Peter Ling, lic. en droit, est assistant-doctorant au Centre de droit de l'entreprise (CEDIDAC) de l'Université de Lausanne.

Ce texte est le compte-rendu en français de la conférence de M. Urs Bürge, Président de l'Association suisse pour le développement de l'informatique juridique, tenue le 24 octobre 2006 dans le cadre de la Journée d'informatique juridique consacrée à «L'échange par voie électronique d'écrits juridiques avec le tribunal et les services administratifs: une réalité pour très bientôt!».

Rechtsgebiet: E-Government

Erschienen in: Jusletter 11. Dezember 2006

Zitiervorschlag: PeterLing,L'échange par voie électronique d'écrits juridiques avec les tribunaux et les services administratifs: une réalité pour très bientôt!, in: Jusletter 11. Dezember 2006

Internetadresse: <http://www.weblaw.ch/jusletter/Artikel.asp?ArticleNr=5234>